Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- [ ] Coloured covers/ Couverture de couleur
- [ ] Covers damaged/ Couverture endommagée
- [ ] Covers restored and/or laminated/ Couverture restaurée et/ou pelliculée
- [ ] Cover title missing/ Le titre de couverture manque
- [ ] Coloured maps/ Cartes géographiques en couleur
- [ ] Coloured ink (i.e. other than blue or black)/ Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- [ ] Coloured plates and/or illustrations/ Planches et/ou illustrations en couleur
- [x] Bound with other material/ Relié avec d'autres documents
- [ ] Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/ La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- [ ] Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/ Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- [x] Coloured pages/ Pages de couleur
- [ ] Pages damaged/ Pages endommagées
- [ ] Pages restored and/or laminated/ Pages restaurées et/ou pelliculées
- [x] Pages discoloured, stained or foxed/ Pages décolorées, tachetées ou piquées
- [ ] Pages detached/ Pages détachées
- [x] Showthrough/ Transparence
- [ ] Quality of print varies/ Qualité inégale de l'impression
- [ ] Includes supplementary material/ Comprend du matériel supplémentaire
- [ ] Only edition available/ Seule édition disponible
- [ ] Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/ Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- [x] Additional comments:/ Commentaires supplémentaires: [Printed ephemera] 1 feuille (verso blanc)

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X		12X		14X		16X		18X		20X		22X		24X		26X		28X		30X		32X
											✓											

Sept - 1858

CIRCULAIRE

A Messieurs les Membres de la Société Ecclésiastique de Saint-Michel.

Monsieur,

Vous verrez, en consultant le procès-verbal de cette année, que MM. les procureurs de la Société ont des craintes qui leur paraissent fondées, sur certaines difficultés qu'ils pourraient rencontrer dans l'exécution de la 11e (onzième) règle de la Société, qui oblige M. le trésorier à écrire aux membres en retard du paiement de leurs contributions, avant leur exclusion de la Société. Ces difficultés ont été exposées au long à la dernière assemblée du bureau par plusieurs Procureurs, et notamment par M. le Procureur Delâge. En voici la substance :

1o Cette règle pouvait n'avoir pas de graves inconvénients avant l'incorporation politique de la Société, puisqu'alors aucun membre ne pouvait lui intenter d'action au civil. Mais aujourd'hui que la Société est incorporée, ne peut-il pas se présenter de cas, (ce qu'à Dieu ne plaise !) ou un membre malintentionné, ou de mauvaise foi, reclamerait devant les tribunaux civils contre son expulsion, en prétextant, à tort ou à raison, n'avoir pas reçu la lettre du trésorier ? Comment alors s'assurer que cette lettre lui est parvenue ? Elle a pu être perdue, dévoyée, oubliée dans un bureau de poste. Comment surtout le prouver en justice ? Faudra-t-il charger un huissier de la lui remettre officiellement, comme on le charge de signifier un acte, une sentence civile quelconque, etc. ? Et puis, le pourrait-on faire ? . . . . Ne devient-il pas dès lors prudent de désarmer la mauvaise foi, en lui ôtant d'avance tout moyen de susciter de semblables difficultés à la Société ?

2o Presque toujours cette lettre de M. le trésorier est parfaitement inutile ; tout membre, lorsqu'il est en retard de paiement, le sachant fort bien, ou pouvant du moins très facilement s'en assurer.

3o Cette obligation d'écrire aux membres retardataires est un surcroit de travail considérable, ajouté aux autres devoirs déjà assez onéreux de M. le trésorier.

Ces raisons ont paru tellement puissantes au bureau tout entier, qu'il croit devoir vous les soumettre, et vous prier en conséquence de lui faire connaître sans délai si vous êtes, ou non, d'opinion que l'on doive annuler cette partie de la 11e règle de la Société, et que M. le trésorier ne soit plus tenu à l'observer à l'avenir que par pure déférence et courtoisie.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

P. HUOT, Ptre.,
Secrétaire S. E. S. M.

P. S. Vous voudrez bien adresser votre réponse à " Monseigneur l'Archevêque de Québec, président de la Société Ecclésiastique de Saint-Michel."

Vous êtes prié d'offrir le St. Sacrifice de la messe pour le repos de l'âme de M. J. Lebrun, décédé le 30 juillet dernier.





